



Environnement
Canada

Environment
Canada

Évaluations environnementales
Direction des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Directorate

Projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement
technique à Hébertville-Station

6212-03-052

Montréal, 21 mai 2013

Madame Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575 rue Saint-Amable bureau 2.10
Québec Québec G1R 6A6

Votre réf.
3211-23-085

Notre réf.
4191-15-2013-H063

**Objet : Projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique à Hébertville-Station
Réponse d'Environnement Canada aux questions DQ-09**

Madame,

Vous trouverez ci-dessous les réponses d'Environnement Canada (EC) et des spécialistes du Service canadien de la faune (SCF) aux questions de la Commission du 16 mai 2013.

1. **La paruline du Canada, espèce désignée menacée en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*, a été recensée dans le secteur du LET projeté lors des inventaires effectués par le promoteur. Le promoteur prévoit réaliser le déboisement de préférence en dehors des périodes de nidification et d'élevage des jeunes oiseaux pour minimiser les impacts sur l'avifaune (PR8.7.1, p. 36).**

Question :

- **Quelle est la période à respecter pour cette espèce? Cette mesure est-elle suffisante?**

Réponse :

La période de nidification de la Paruline du Canada (de la ponte jusqu'à l'envol de jeunes) s'étend normalement de la 3^e semaine de mai jusqu'à la mi-août inclusivement. Il est toutefois possible que cette période de nidification commence et se termine plus tôt ou plus tard en fonction de conditions climatiques particulières, lesquelles peuvent également varier d'une année à l'autre (p. ex. : printemps hâtif, été froid et pluvieux). La mesure qui consiste à réaliser le déboisement en dehors de la période de nidification contribuera à réduire les risques de prise accessoire de nid et d'œufs, mais il est possible que des individus de cette espèce nichent à l'extérieur de cette période.

De nombreuses autres activités peuvent par mégarde tuer ou faire du tort aux oiseaux migrateurs, ou encore détruire ou déranger leurs nids ou leurs œufs. Ces activités comprennent, sans toutefois s'y limiter, la coupe d'arbres et d'autres végétaux, le drainage ou l'inondation des terres, ou encore l'utilisation d'engins de pêche.

On désigne donc sous le nom de prise accessoire le fait de blesser, de tuer ou de déranger des oiseaux migrateurs ou encore de détruire ou de déranger leurs nids ou leurs œufs par mégarde. En

plus de faire du tort aux oiseaux, aux nids ou aux œufs, la prise accessoire peut avoir des conséquences à long terme pour les populations d'oiseaux migrateurs au Canada, particulièrement par l'effet cumulatif de nombreux incidents différents.

À l'heure actuelle, les règlements ne fournissent pas d'autorisation ou de permis pour la prise accessoire d'oiseaux migrateurs, de leurs nids ou de leurs œufs dans le cadre d'activités industrielles ou autres. Par conséquent lorsqu'on envisage toute activité ou décision qui pourrait leur nuire, la meilleure approche afin de réduire au minimum la possibilité d'enfreindre la loi consiste à bien comprendre le risque d'incidence potentiel sur les oiseaux migrateurs, leurs nids et leurs œufs et de prendre des précautions raisonnables et des mesures d'évitement appropriées.

Voici les recommandations générales d'Environnement Canada :

1. connaître ses obligations juridiques;
2. éviter d'entreprendre des activités potentiellement destructrices ou perturbatrices pendant les *périodes et aux emplacements sensibles* afin de réduire le risque d'incidence sur les oiseaux, leurs nids ou leurs œufs;
3. élaborer et mettre en œuvre des mesures de prévention et d'atténuation appropriées pour réduire au minimum le risque de prise accessoire et pour aider à maintenir des populations viables d'oiseaux migrateurs.

Il est à noter que les mesures qui conviennent doivent être décidées au cas par cas. C'est à la personne ou à l'entreprise qui entreprend les activités que revient la responsabilité de déterminer ces mesures.

Veillez consulter le site Internet d'Environnement Canada sur la prise accessoire : www.ec.gc.ca/paom-itmb .

Question :

- Est-ce que des types d'habitats particuliers devraient être identifiés et préservés dans le secteur du projet?

Réponse :

Il pourrait ne pas être recommandé de préserver des habitats dans les zones où le niveau de dérangement est trop élevé, à cause du potentiel d'effets négatifs. Par exemple, un dérangement trop élevé pourrait avoir un impact négatif sur la production de jeunes. Les habitats conservés devraient donc être suffisamment éloignés des zones de dérangements. L'utilisation de barrières (p.ex. bute végétalisée) entre les secteurs conservés et les zones d'activités pourrait également contribuer à réduire le dérangement.

Nous vous référons au Registre public des espèces en péril pour une description des habitats de la Paruline du Canada : http://www.sararegistry.gc.ca/species/speciesDetails_f.cfm?sid=1008.

Si vous avez d'autres questions ou avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Veillez agréer, Madame Poliquin, mes salutations distinguées.



Marc Provencher, Gestionnaire
Évaluations environnementales et immersion en mer
Direction des activités de protection de l'environnement (DAPE), Environnement Canada

c.c. Intégration de stratégies et des programmes, Service canadien de la faune, Environnement Canada
Louis Breton, coordonnateur principal, Évaluations environnementales, Direction des activités de
protection de l'environnement (DAPE), Environnement Canada